

Enquête publique
Création d'un réservoir de stockage d'eau potable sur tour sur la commune de
La Mézière 35



Enquête publique

Du 23 octobre 2023 au 25 novembre 2023

Arrêté, 2023-09 du 26 septembre 2023, du Président de la Collectivité Eau du
Bassin Rennais

1/2 RAPPORT D'ENQUÊTE

Table des matières

I.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	2
A.	Objet de l'enquête	2
B.	Références réglementaires	2
C.	Composition du dossier	3
II.	LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE	3
A.	Description du projet	3
B.	L'étude d'impact	4
1.	Analyse de l'état initial.....	4
2.	Analyse des effets temporaires.....	4
3.	Analyse des effets permanents du projet.....	5
III.	AVIS DES PERSONNES CONSULTÉES.....	6
IV.	L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	6
A.	Rencontre avec l'opérateur et réunion publique	6
B.	Information du public	7
C.	Déroulement de l'enquête.....	7
D.	Bilan de la participation à l'enquête	8
E.	Observations du public	8
4.	Observations du commissaire enquêteur	9
V.	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	9
VI.	Annexe	11
	Mémoire en réponse	11
	Publicité de l'enquête	17

Préambule :

Ce **document 1** est le **rapport d'enquête publique**. Il vise à communiquer à l'autorité organisatrice les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, pour lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé. Ce rapport, après la présentation succincte du projet, expose le déroulement de l'enquête, puis il reprend et analyse les observations formulées par le public, et le cas échéant, par le commissaire enquêteur.

Les conclusions, avis personnels et motivés du commissaire enquêteur font l'objet du **document 2 : Conclusions et avis motivés**.

Ces deux documents doivent pouvoir être lus séparément.

I. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

A. Objet de l'enquête

La collectivité Eau du Bassin Rennais a le projet de construire un réservoir d'eau potable au lieu-dit de la Goberderie sur la commune de La Mézière- 35.

L'ouverture de cette enquête publique est ordonnée par Arrêté, 2023-09 du 26 septembre 2023, du Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, libellé ainsi :

Ouverture d'enquête publique relative au projet de nouveau château d'eau à La Mézière (35)

Par décision n° E 2300154/35 du 12 septembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Rennes, m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice sont la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

B. Références réglementaires

L'arrêté d'ouverture de l'enquête fait référence aux textes suivants :

- VU l'article L 122-1 du code de l'environnement, soumettant le projet de nouveau château d'eau à La Mézière à étude d'impact (ouvrage dont la hauteur excède 20 m de hauteur et dont la capacité excède 1000 m3) ;
- VU les articles L 123-3 et R 123-3 du code de l'environnement, soulignant la nécessité de soumettre ce projet/ soumis à étude d'impact, à enquête publique régie par le code de l'environnement ;
- VU la délibération du Comité syndical n° 2020-064 du 24 septembre 2020 relative à la délégation de pouvoir confiée au Président de la Collectivité, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, d'acquisitions, de cessions, de baux, de patrimoine et biens immobiliers et mobiliers, pour lui permettre de « déposer toute demande d'autorisation administratives et notamment, les demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, les déclarations préalables de travaux, les demandes d'autorisation ou d'enquête préalable prévue au code de l'environnement »
- VU l'avis de la MRAE du 17 août 2023 sans observation sur l'étude d'impact produite par la Collectivité Eau du Bassin Rennais concernant le projet de réalisation d'un nouveau château d'eau à La Mézière,
- VU la décision du Tribunal Administratif de Rennes nommant M Pelhâte Gérard en qualité de commissaire enquêteur en date du 12 septembre 2023.

C. Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public pour consultation est ainsi composé :

- Arrêté 2023-08 Demande relative à l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de nouveau château d'eau à La Mézière (35)
- Arrêté 2023-09 Ouverture d'enquête publique relative au projet de nouveau château sur tour à La Mézière (35)
- Un document : ÉTUDE D'IMPACT composé de 164 pages et de 3 annexes
- Un feuillet A4 : plans et coupes
- Un feuillet A4 : plant du RDC
- Un plan d'implantation des futurs ouvrages
- Un plan et coupes
- Un plan du RDC
- AVIS MRAe N° 2023-010787

II. LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE

Les éléments de description et de présentation ci-dessous sont issus du dossier fourni pour l'enquête, dont certains sont des « copiés collés »

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), structure intercommunale, a en charge de satisfaire les besoins en eau potable d'environ 500 000 habitants répartis sur 72 communes dont 43 rattachées à Rennes Métropole avec environ 24 000 000 de m³ d'eau potable consommés par an. L'accroissement de la consommation et le développement démographique du secteur Nord de Rennes a amené la Collectivité à lancer une étude globale pour la refonte de l'alimentation générale de ce secteur. Cette étude a notamment conclu à l'insuffisance du réservoir sur tour de 500 m³, de Beauséjour, sur la commune de La Mézière. La configuration de cet ouvrage dans sa situation actuelle présente des limites importantes. Elles s'amplifieront avec le temps. Aussi, CEBR souhaite améliorer le fonctionnement de son réseau de distribution d'eau potable, par la création d'un nouveau réservoir sur tour au lieu-dit de La Goberderie pour répondre aux besoins du secteur à l'horizon 2060. Ce nouveau château d'eau, d'un volume de 2400 m³, permettra de couvrir une journée moyenne de consommation.

A. Description du projet

Le projet comporte donc les ouvrages suivants :

- Un réservoir sur tour (2 400 m³, pour une hauteur totale de 38 m) intégrant en périphérie des aménagements en faveur de la biodiversité ;
- Un système de rechloration de l'eau sur la distribution du château d'eau ;
- Un bassin tampon de déchloration d'un volume de 480 m³ ;
- La restructuration du réseau de canalisations à proximité du nouvel ouvrage (alimentation du château d'eau et départ vers la distribution) ;
- Des aménagements extérieurs : voiries, clôtures, plantations, etc.

Ce réservoir viendra en remplacement de l'ouvrage existant qui se trouve à proximité et qui sera déconstruit après la mise en service des nouveaux équipements

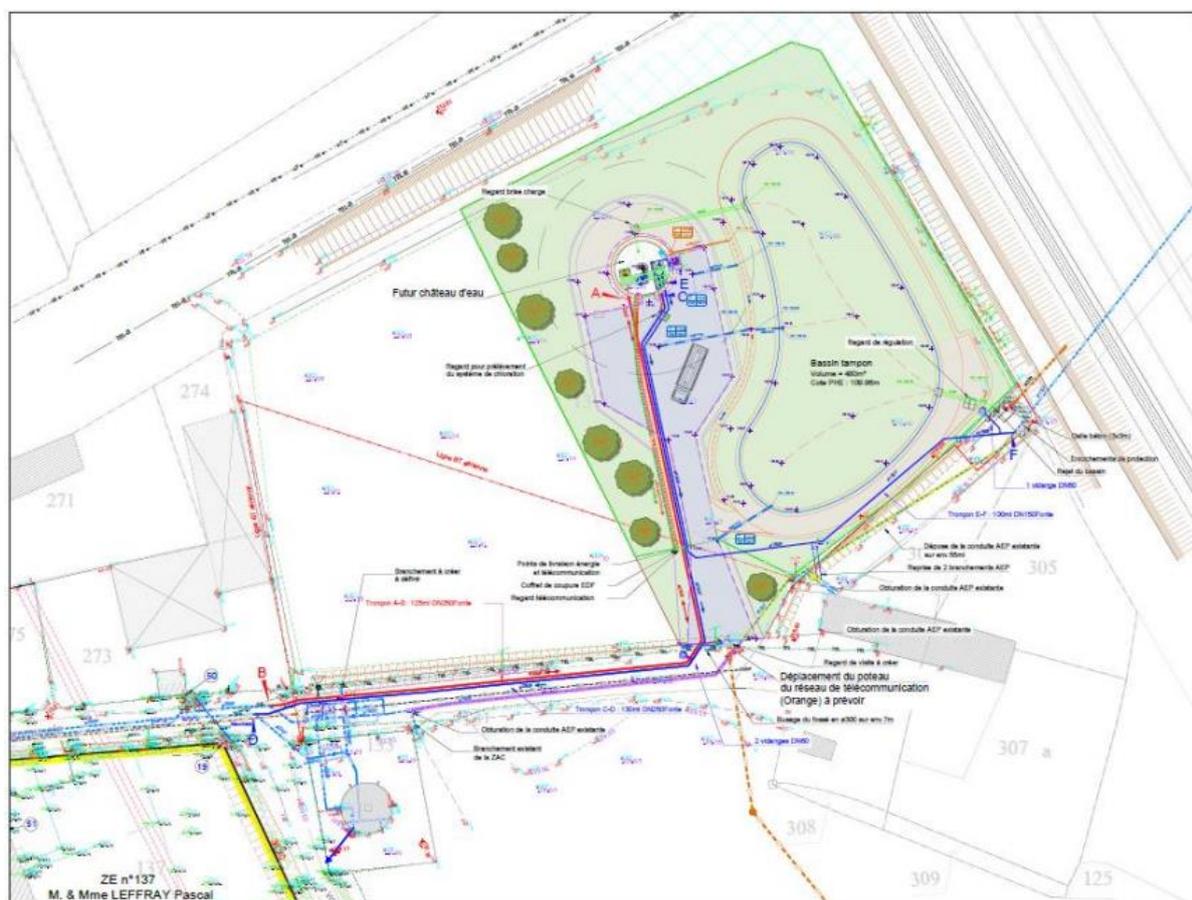


Figure 1 : Travaux envisagés

B. L'étude d'impact

L'étude d'impact du projet est l'essentiel du dossier mis à disposition du public. Elle se présente à la fois comme une **procédure administrative et une démarche scientifique préalable** destinée à analyser l'insertion du projet dans l'ensemble des composantes de l'environnement (eau, air, sol, plantes et animaux). Ainsi, les effets directs et indirects, temporaires et permanents, individuels et collectifs sont analysés. L'ouvrage projeté sera d'une hauteur de 38 m et est de ce fait soumis à étude d'impact.

Dans ce rapport d'enquête, seuls certains éléments sont mis en avant par le commissaire enquêteur dans le but de donner une vue générale des enjeux du projet et pour montrer que le travail a bien été conduit par l'opérateur. Les autorités décisionnelles se reportent au document d'origine.

1. Analyse de l'état initial

Le secteur concerné par le projet appartient à l'unité paysagère de Rennes et ses environs.

Le site d'implantation est situé sur une parcelle présentant peu de dénivelé, à une altitude d'environ 110 m. Le futur château d'eau sera implanté sur le point haut de cette parcelle.

Le site retenu correspond à une parcelle conservée en prairie, située non loin du château d'eau actuel, à environ une soixantaine de mètres à l'Est. **Aucune contrainte spécifique n'y a été décelée.**

L'emplacement envisagé pour la construction est implanté en dehors de tout inventaire et/ou zones naturelles remarquables.

2. Analyse des effets temporaires

Les effets temporaires du programme sont liés à la période de chantier.

La réalisation d'un chantier induit en soi :

- Un risque de pollution par déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huiles lors des manœuvres ou de l'entretien des engins ;
- Des nuisances sonores liées au fonctionnement des engins (grignotage des structures béton en phase de déconstruction de l'ancien réservoir notamment) ;

- Une gêne à la circulation sur les voies empruntées ;
- Une perturbation des milieux naturels par effarouchement des espèces et franchissement d'espaces sensibles.

Par ailleurs, les nuisances « classiques » de chantier (pollution accidentelle, bruit, gestion de la circulation) sont prises en compte par le respect des règles de l'art pour une conduite normale de chantier.

3. Analyse des effets permanents du projet

1) Milieu physique

Les aménagements projetés ne sont pas de nature à générer une incidence significative sur le milieu physique. La construction du nouveau réservoir sur tour se calera sur la topographie naturelle du terrain.

L'aménagement de la parcelle destinée à accueillir le château d'eau conduira à l'imperméabilisation d'une superficie de l'ordre de 800 m², dont 180 m² en surface semi-imperméable en périphérie Nord de l'ouvrage. La pente naturelle de la parcelle permettra aux eaux de ruissellement de s'écouler vers le bassin tampon de 480 m³ puis vers les fossés existants en périphérie du site.

Seules peuvent être signalées les opérations annuelles de nettoyage du réservoir qui généreront un rejet hydraulique de l'ordre de 150 m³ d'eau potable vers le réseau hydrographique superficiel. Afin de tamponner et déchlorer ces rejets, un bassin de rétention est prévu sur le site. Ce bassin est surdimensionné pour répondre à des opérations de vidange d'urgence. Le volume retenu correspond à 20% du volume globale du château d'eau (20% de 2400m³ = 480 m³).

2) Milieu naturel

La parcelle retenue pour l'implantation du château d'eau présente peu d'enjeux, en dehors des haies pouvant accueillir une avifaune nicheuse, à l'Est de la parcelle. Ces haies seront maintenues dans le cadre du projet. De plus, il n'existe aucun cours d'eau ou zone humide sur le site.

Les seuls effets identifiés correspondent à l'artificialisation d'une partie de la parcelle d'implantation du réservoir sur environ 800 m² (ouvrage et voiries d'accès) dont environ 180 m² en surface semi-imperméable en périphérie Nord de l'ouvrage. Toutefois, la démolition de l'ancien réservoir permettra de renaturer entièrement la parcelle qu'il occupe actuellement (320 m² au total).

Les risques d'impacts des rejets au milieu naturel des phases de vidange des ouvrages (après passage dans le bassin tampon) sont estimés faibles.

PAYSAGE

L'impact paysager du projet reste l'effet le plus important de l'aménagement. La hauteur du réservoir sur tour en fait indéniablement un élément marquant du paysage.

Bien que le nouvel ouvrage présente une plus grande hauteur et largeur que le château d'eau existant, sa forme sobre et dynamique permettra une intégration dans le paysage agricole et résidentiel à proximité, afin de ne pas déstructurer les lieux.

Aucune mesure particulière n'est applicable pour masquer un tel ouvrage. La recherche d'une silhouette architecturale fine, élancée et sobre est en soit une mesure qui vise à intégrer l'ouvrage dans le paysage au sein duquel il s'insère.

3) Milieu humain

L'effet principal et l'objet même du projet, est la sécurisation de la distribution d'eau potable pour les abonnés actuels avec une anticipation des besoins futurs. En effet, afin de garantir la distribution d'eau potable, la CEBR souhaite augmenter les capacités de stockage d'eau potable sur ce secteur. La capacité de stockage de l'ouvrage actuel est insuffisante pour garantir un secours suffisant.

Le projet permettra ainsi d'améliorer le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable sur le secteur Nord de Rennes.

Le principal effet sur l'habitat et la population sera donc lié à la projection au sol d'une ombre portée plus importante du fait des dimensions de l'ouvrage. Certaines habitations et entreprises situées au Nord et à l'Ouest du futur château d'eau seront ainsi ponctuellement impactées, notamment sur la période hivernale. Néanmoins, le choix du site et l'implantation du château d'eau sur la parcelle choisie permet de limiter fortement ce phénomène ; le futur château d'eau étant suffisamment éloigné des premières habitations et entreprises.

De plus, la déconstruction du château d'eau existant annulera l'effet d'ombre portée actuel. En effet, cet impact est important en raison de l'implantation rapprochée de l'ouvrage par rapport aux habitations voisines. Le nouvel emplacement du château d'eau permettra ainsi de réduire la gêne sur les riverains.



Distance du château d'eau actuel/futur par rapport aux habitations les plus proches

Par ailleurs, l'une des principales mesures de réduction de cet impact fut d'affiner la silhouette du château d'eau. En effet le réservoir prend la forme d'une hyperbole, ce qui a pour effet d'obtenir une structure plus étroite et donc moins impactante.

III. AVIS DES PERSONNES CONSULTÉES

La MRAe

La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 16 juin 2023. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

La présente information sera :

- notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine,
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public,
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 17 août 2023

Pour la MRAe Bretagne,

Signé

Florence CASTEL

IV. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A. Rencontre avec l'opérateur et réunion publique

Pour préparer cette enquête j'ai eu plusieurs échanges avec Monsieur Maxime ROINNEL, conducteur d'opération de la collectivité Eau du Bassin Rennais. Le lundi 16 octobre, nous nous sommes rencontrés sur le

site du futur projet, Monsieur ROINNEL, m'en a fait une présentation détaillée, nous avons vu le terrain et son environnement.

Une réunion publique en mairie a été organisée le même jour pour présenter le projet soumis à enquête. Une vingtaine de personnes était présente. L'intérêt et la compréhension des personnes présentes étaient bonnes. L'assistance s'est exprimée sereinement et de manière constructive. Parmi les questionnements nous pouvons retenir :

- Pour quelle raison il n'y a pas de logo projeté ?
 - Le règlement national de la publicité qui s'applique sur ce secteur ne permet pas la réalisation d'un logo.
- L'estimation financière (4,9 Millions d'€) actuelle inclue-t-elle la déconstruction de l'ancien réservoir ?
 - Non car ce dossier sera réalisé à part à la fin du projet de construction. Il y a un besoin de garder les deux réservoirs le temps de la mise en service du nouveau (quelques mois). Estimation travaux pour la déconstruction : environ 200 000 €HT.
- Pour quelle raison, il n'est pas prévu de peinture blanche extérieure ou béton de ciment blanc ?
 - Volonté de conserver un ouvrage en béton brut gris comme la plupart des nouveaux réservoirs actuels. Cela évite un ravalement tous les 10 ans et donc un surcoût de maintenance non négligeable. En phase de consultation, il sera demandé une option pour un ouvrage en béton de ciment blanc. Selon le surcoût et l'intérêt de l'option (provenance des granulats), celle-ci fera l'objet d'une concertation entre élus.
- Peut-on s'assurer de l'absence d'antennes relais ?
 - La volonté politique et technique actuelle de la CEBR est de ne pas installer d'antennes relais sur ce type d'ouvrage pour des raisons de sureté, d'accès au dôme et des difficultés rencontrées avec les opérateurs.
- Des arbres sont-ils projetés sur la parcelle ? Quelles essences ?
 - Oui sur les façades Ouest et Nord. Peu sur la façade Sud car espace insuffisant et couvert végétal déjà existant. Mur végétal situé à l'Est conservé en l'état. Environ 10 à 15 arbres seront replantés dans le cadre de ce projet. Les essences ne sont pas définies à ce stade (à voir avec la Commune).

B. Information du public

Le public a été informé de l'enquête publique :

- Par publication dans les éditions Ouest-France le 03/10 et 24/10/2023
- Par publication dans le journal « 7 jours » le 7/10/2023 et le 28/10/2023
- Par communication sur le site de la commune, les panneaux lumineux,
- Par affichage à la mairie et particulièrement sur les lieux du projet (voir dans les annexes)
- Par un courrier diffusé le 5/10/2023 aux riverains les plus proches
- Affichage sur le site web du CEBR

Le commissaire enquêteur acte que la publicité de l'enquête a été très bien réalisée et que la population était bien informée des possibilités d'accès aux documents et aux procédures de contribution à l'enquête.

C. Déroulement de l'enquête

Le lundi 16 octobre 2023 une réunion ouverte au public s'est tenue en Mairie de la Mézière pour présentation du projet. Une vingtaine de personnes y ont participées.

L'enquête publique a été ouverte du lundi 23 octobre (9h00) 2023 au samedi 25 novembre 2023 (12h00)

Le dossier d'enquête était consultable

- En mairie de Mairie de La Mézière, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie
- Le dossier pouvait être également consulté sur le site Internet de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (www.eaudubassinrennais-coliectivEte.fr) durant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions sur le projet pouvaient être formulées :

- À la mairie, sur le registre d'enquête
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur

- Par voie électronique sur l'adresse électronique créée à cet effet

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en Mairie :

- Mardi 24 octobre 2023 de 10 heures à 12 heures.
- Samedi 25 novembre 2023, de 10 heures à 12 heures.

Le samedi 25 novembre 2023, à la fin de la permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête et l'a emporté ainsi que le dossier mis à disposition du public en Mairie de La Mézière.

D. Bilan de la participation à l'enquête

Au cours des permanences j'ai reçu deux personnes, elles n'ont pas écrit sur le registre mais ont envoyé un courrier et un mail.

Une autre personne a écrit sa contribution sur le registre

Le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête, constate que le public pouvait avoir facilement accès à l'information concernant le dossier soumis à enquête. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la salle de permanence convenait très bien.

E. Observations du public

Le texte complet de chacune des contributions est à lire dans le registre et dans les pièces jointes au registre.

C N°1 : Monsieur Bernard PINEL

La construction de cet ouvrage est nécessaire pour toutes les communes concernées.

Puisque cet ouvrage est nécessaire et très visible, il fait des propositions pour saisir l'opportunité et en faire un marquage à la faveur de l'image du territoire, blason, logo. Écartons toute tentative de slogan tapageur, de publicité aux couleurs criardes. Dirigeons-nous vers le côté message, signaux forts comme objectifs, le positionnement, le côté totem, un symbole pour notre commune. Le marquage serait vu et retenu comme un phare sur notre territoire.

Courrier N°1 : Famille RIDARD La chataigneraie La Mézière

Madame RIDARD est venue rencontrer le commissaire enquêteur lors de la première permanence.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place à la suite de la permanence

Le courrier de la famille précise que leur maison au N° 24 La Chataigneraie se situe à moins de 200 m du projet. « Chaque pièce de la maison sera tournée vers : "ce grand champignon en béton". Les conséquences esthétiques et d'ombre qui en découleront ne feront que déprécier l'environnement et ainsi la valeur de notre patrimoine immobilier. »

Ils appellent aussi à tenir la promesse de ne pas implanter d'antennes au sommet.

« Nous aimerions que la rangée de chênes proposée pour couper la vue du bâtiment soit doublée de peupliers compte tenu du délai de pousse de ces chênes. »

« Ce projet de Château d'eau, prévu en 2025, sera plus proche de notre maison : compte tenu des nuisances occasionnées et de la dépréciation de notre maison, nous nous permettons de solliciter un dédommagement, près de vos services. »

Mail N° 1 : Monsieur TUDORET Fabrice RENNES

Monsieur est venu rencontrer le commissaire enquêteur lors de la dernière permanence. Ses propos sont ceux du mail envoyé le 15 novembre :

Il s'étonne, que dans le dossier, ne figure aucune étude thermique ni du bâtiment, ni de l'eau qu'il contiendra. « Les pages 35 et 36 décrivent bien les conditions de températures de l'environnement, mais je n'y ai pas trouvé l'impact sur les conditions de fonctionnement. Le document ne fait mention d'aucun matériau isolant, il indique seulement que l'ouvrage sera réalisé en béton armé. Selon le volume et les débits annoncés, on peut considérer que l'eau restera au moins 24h dans le réservoir. Aussi il me semble très improbable que la température de l'eau ne soit pas affectée par son passage dans l'ouvrage.

Intuitivement, on peut s'attendre à un réchauffement de l'eau en été, et à un refroidissement en hiver.

Aussi j'aimerais vous poser quelques questions :

Pourquoi les considérations thermiques ne font partie de l'étude d'impact ?

Quel est le temps maximum passé par un volume d'eau dans le réservoir ?

Quel est le lien entre ce temps maximum et la température ?

Quels sont les phénomènes de stratifications et de convections qui se manifestent en fonction des saisons ?

En saison froide, l'eau arrive par le haut du réservoir plus chaude qu'elle ne sort en bas. Si la température du béton est plus froide que l'eau, celle-ci va refroidir au fur et à mesure de sa descente. La situation est favorable car l'eau froide descend naturellement. Les volumes d'eau vont donc sortir dans le même ordre que celui où ils sont entrés.

En saison chaude, l'eau arrive toujours par le haut, mais elle peut être plus froide que celle déjà présente et donc sortir avant celle déjà présente. Plus un volume est chaud, moins il a de chance de sortir et plus il risque de chauffer. Comment savoir alors, combien de temps un volume d'eau va pouvoir rester dans le réservoir ?

Quel est l'impact sanitaire des conditions de température du réservoir ?

Il est indiqué p104 que la chloration sera régulée à 0,5mg/litre. Cela vaut-il aussi en cas de canicule ? La température de l'eau n'est-elle pas prise en compte dans le dosage de la chloration ?

Quel est l'impact de la température de l'eau sur la consommation énergétique de ses usagers ?

La capacité thermique massique de l'eau est de 4,19 J/(g.°C). Autrement dit, il faut environ un wattheure pour élever (ou baisser) la température d'un litre d'eau, d'un degré Celsius. Ainsi chaque degré apporté ou perdu par le réservoir vaut 2400Kwh/jour. »

Il souhaite avoir des réponses aux questions qu'il pose

4. Observations du commissaire enquêteur

Au vu du dossier et de ses visites sur les lieux, le commissaire enquêteur par l'intermédiaire **du Procès-Verbal de synthèse**, soumet quelques demandes à l'opérateur, en vue de constituer des éléments d'analyse pour la rédaction de son rapport d'enquête et de ses conclusions.

- 1- Merci de me communiquer vos éléments de réponses et d'analyses aux observations des contributeurs à l'enquête
- 2- L'ARS n'a pas été consultée, alors qu'il s'agit du stockage d'une denrée dont elle a la charge de la surveillance de la qualité sanitaire. Quelle sont les règles en ce domaine ?
- 3- Page 33 du dossier il est question des températures de références. Les fortes chaleurs sont qualifiées de rares, n'est-il pas au regard des connaissances actuelles et des projections envisagées, nécessaire d'actualiser ces éléments ? Des périodes de chaleurs élevées et longues ont-elles un impact sur la structure et font-elles évoluer les normes de construction ?
- 4- L'élévation de la température de l'eau dans la réserve du château d'eau et dans les conductions d'eau ont-elles des conséquences sanitaires sur le produit à distribuer ? Quelles mesures sont mises en œuvre pour y palier ?
- 5- Dans certains pays, États-Unis, Irlande, il semble que la norme soit de prévoir une isolation des châteaux d'eau. Certaines collectivités en France ont fait réaliser l'isolation par projection de leur Château d'eau. Quelles sont les justifications de ces investissements et pourquoi la construction envisagée ne prévoit pas d'isolation ?
- 6- « L'ouvrage est conçu de façon à être classifié, selon la terminologie du fascicule 74, en classe A. » pouvez-vous m'expliquer ce que cela signifie ? Y a-t-il des documents de références ?
- 7- Dans le chapitre (p99) FONDATIONS DU CHÂTEAU D'EAU, je lis « Une étanchéité à base de résine d'époxy sera mise en place à l'intérieure de la cuve. », ce produit au contact de l'eau de consommation est-il sans risque de diffusion ?
- 8- Double flèche rouge alimentation fig 64 p 102, cela signifie-t-il qu'il est prévu de pouvoir renvoyer l'eau vers le poste d'alimentation ? Quelles en seraient les motifs et les risques ?

V. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

À l'issue de la dernière permanence du 25 novembre 2023, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête, clôt le registre des observations. Il l'a emmené avec lui, ainsi que le dossier qui était mis à dispositions du public.

« La réglementation relative aux enquêtes publiques prévoit que le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du **projet dispose d'un délai de 15 jours** pour produire ses observations éventuelles par un mémoire en réponse ».

Il a été convenu, avec Monsieur ROINNEL conducteur d'opération de l'opérateur Eau du Bassin Rennais, que le commissaire enquêteur dérogerait à cette règle en faisant parvenir par mail le Procès-Verbal de Synthèse, ce qui a été fait le 1 décembre 2023. Monsieur ROINNEL en a confirmé la réception par retour de mail.

Par mail en date du 14 décembre 2023 envoyé au Commissaire Enquêteur le CEBR a produit le **mémoire en réponse** joint en annexe de ce rapport.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, le public qui le souhaitait pouvait s'exprimer facilement. Ce rapport d'enquête publique est la première partie qui retrace l'enquête, **le second document fait l'objet des conclusions et avis du commissaire enquêteur.**

Fait à Nouvoitou le 20 décembre 2023

 Gérard Pelhâte
Commissaire enquêteur

VI. Annexe

Mémoire en réponse



Rennes, le 14 décembre 2023

Pôle Production - Qualité d'eau - Energie

Notre référence : CEBR/MRO/23-12-022
 Dossier suivi par : Maxime ROINNEL
 ☎ : 02.23.62.11.35
 ✉ : mroinnel@ebr-collectivite.fr

Gerard PELHÂTE
 Commissaire Enquêteur du projet de
 création d'un réservoir de stockage sur tour -
 La Mézière 35

Objet : Création d'un réservoir de stockage sur tour - La Mézière 35 – réponse au PV de Synthèse de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire,

Nous accusons réception du PV de synthèse de l'enquête publique le 01/12/2023. Vous trouverez ci-après notre retour suite aux observations du public et les vôtres en qualité de Commissaire Enquêteur.

NB : Le texte complet de chacune des contributions est à lire dans les registres et dans les pièces jointes aux registres.

Contribution N°1 : Monsieur Bernard PINEL :

"La construction de cet ouvrage est nécessaire pour toutes les communes concernées. Puisque cet ouvrage est nécessaire et très visible, il fait des propositions pour saisir l'opportunité et en faire un marquage à la faveur de l'image du territoire, blason, logo. Écartons toutes tentatives de slogan tapageur, de publicité aux couleurs criardes. Dirigeons-nous vers le côté message, signaux forts comme objectifs, le positionnement, le côté totem, un symbole pour notre commune. Le marquage serait vu et retenu comme un phare sur notre territoire."

Réponse CEBR :

Au stade des études d'Avant-Projet, un approfondissement a été réalisé pour la mise en œuvre des logos "Eau du Bassin Rennais" et "Terres de Source" afin de partager les valeurs de la Collectivité. Il a été mis en évidence deux difficultés importantes :

- Difficultés techniques : l'application d'une peinture sur ce type d'ouvrage nécessitant de prendre en compte les techniques de coffrage actuelles et une maintenance particulière pour conserver cette peinture en bon état induisent des coûts supplémentaires non négligeables.
- Difficultés réglementaires : la consultation du conseil départemental en vue d'appliquer le Règlement National de la Publicité a mis en évidence des contraintes fortes à ce sujet (hauteur et taille des logos).

Au regard de ces éléments, il a été fait le choix de ne pas inclure de projet de peinture sur cet ouvrage.

2, rue de la Mabilais
 CS 94448
 35044 Rennes Cedex
 Tél. : 02 23 62 11 35
 Fax : 02 23 62 11 39
contact@ebr-collectivite.fr
www.eaudubassinrennais.fr

Courrier N°1 : Famille RIDARD La Chataigneraie - La Mézière :

Madame RIDARD est venue rencontrer le commissaire enquêteur lors de la première permanence. Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place à la suite de la permanence. Le courrier de la famille précise :

- 1- Que leur maison au N° 24 La Chataigneraie se situe à moins de 200 m du projet. « Chaque pièce de la maison sera tournée vers : "ce grand champignon en béton". Les conséquences esthétiques et d'ombre qui en découleront ne feront que déprécier l'environnement et ainsi la valeur de notre patrimoine immobilier. »
- 2- Ils appellent aussi à tenir la promesse de ne pas implanter d'antennes au sommet. « Nous aimerions que la rangée de chênes proposée pour couper la vue du bâtiment soit doublée de peupliers compte tenu du délai de pousse de ces chênes. »
- 3- « Ce projet de Château d'eau, prévu en 2025, sera plus proche de notre maison ; compte tenu des nuisances occasionnées et de la dépréciation de notre maison, nous nous permettons de solliciter un dédommagement, près de vos services. »

Réponse CEBR :

- 1- Le réservoir existant semble davantage dans l'axe de l'habitation concernée que le projet du futur réservoir. A ce stade, il n'est pas avéré une dépréciation de l'environnement et des biens immobilier.

Vue aérienne



Vue depuis Nord/Est – 13/12/2023



Vue depuis Sud/Ouest – 13/12/2023

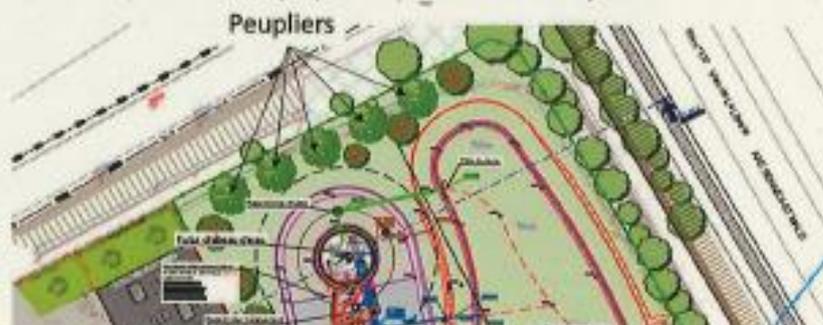


- 2- Depuis 2016, la Collectivité n'accepte plus l'installation d'antenne relais sur ses ouvrages et ne renouvelle plus les baux arrivant à échéance afin de faire déposer ces installations. Les seuls équipements autorisés sont ceux mis en œuvre par Rennes Métropole (antenne LoRa) permettant la communication par onde radio de plusieurs services d'utilité publique (réseau STAR, remplissage container de déchets...). Ce type d'installation reste très limité en taille.

A ce jour, la Collectivité n'envisage pas la mise en œuvre de nouvelles antennes relais et le nouveau réservoir ainsi que la parcelle n'ont pas été dimensionnés pour recevoir ce type d'équipement.

Concernant la couleur de l'ouvrage, ce dernier est prévu en béton brut comme stipulé au Permis de Construire. Une option est envisagée par l'utilisation d'un granulat permettant de réaliser un béton de ciment blanc. Le choix sera réalisé en phase d'analyse des offres au regard de l'impact financier que cette option peut avoir sur le marché global.

Concernant la demande d'intégration de peuplier sur la façade nord de la parcelle, un écran végétal complémentaire de peuplier est prévu au nord de la parcelle.



- 3- Actuellement, la distance entre la maison et le réservoir existant est de 235 ml environ. Le projet du futur réservoir se situera à 163 ml environ de l'habitation soit 72ml plus près. Toutefois, le projet est séparé de l'habitation concernée par :
- o 3 haies de séparation de parcelles,
 - o 1 parcelle actuellement en exploitation agricole,
 - o 1 voie de circulation de VL et PL.
- De plus, nous allons :
- o Renforcer 1 des 3 haies par des arbres de hautes tiges afin de limiter l'impact visuel du futur réservoir.
 - o Déconstruire l'ancien réservoir à partir de 2026 ce qui réduira la gêne visuelle d'un ouvrage ancien.

De fait, il n'est pas prévu de dédommagement particulier puisqu'il n'est pas fait état, à ce jour, d'une dépréciation de l'environnement et des biens immobilier par ce projet.

Mail N° 1 : Monsieur TUDORET Fabrice RENNES

"Monsieur est venu rencontrer le commissaire enquêteur lors de la dernière permanence. Ses propos sont ceux du mail envoyé le 15 novembre :

Il s'étonne, que dans le dossier, ne figure aucune étude thermique ni du bâtiment, ni de l'eau qu'il contiendra. « Les pages 35 et 36 décrivent bien les conditions de températures de l'environnement, mais je n'y ai pas trouvé l'impact sur les conditions de fonctionnement. [...] Ainsi chaque degré apporté ou perdu par le réservoir vaut 2400kwh/jour.»

L'eau est effectivement stockée pendant environ une journée dans le réservoir. Cette durée fluctue en fonction de la consommation des abonnés mais c'est un ordre de grandeur représentatif. Ce renouvellement journalier conjugué à la faible variation de température dans l'ouvrage et à l'inertie thermique de la masse d'eau assure une stabilité de la température de l'eau dans l'ouvrage.

Un relevé des températures de l'eau mise en distribution au départ du service Bas de Rennes (Réservoir des Gallêts) en direction du secteur Nord de Rennes est proposé dans le tableau ci-après (relevé 2022/2023). Ce relevé permet de constater une variation annuelle de température entre 9 et 18 °C selon les saisons. Pendant la dernière canicule de 2022, il n'y a pas eu d'augmentation inconsidérée de la température de l'eau.

L'évolution de la température de l'eau potable est surtout liée à celle de l'eau brute (avant traitement) au point de prélèvement dans le milieu naturel.

DATE	T (°C)
07/09/2021	17,100
05/10/2021	15
02/11/2021	13
28/12/2021	9,900
25/01/2022	9,300
22/02/2022	10,100
22/03/2022	11,500
21/04/2022	13,200
20/05/2022	14,300
14/06/2022	16,200
09/08/2022	16,700
20/09/2022	17,700
04/10/2022	16
03/11/2022	15,400
27/12/2022	10,700
24/03/2023	10,600
24/01/2023	9,100
21/02/2023	10,100
21/03/2023	11,500
18/04/2023	11,900
16/05/2023	13,400
05/09/2023	17,800

D'une manière générale, l'évolution de la température de l'eau potable dans les châteaux d'eau n'est pas une problématique relevée par les exploitants en métropole. C'est en revanche un sujet particulièrement suivi aux Antilles car les ouvrages de stockage sont généralement en acier. C'est également un sujet à Saint Pierre et Miquelon mais à cause de la prise de glace des trépins et des équipements.

L'inertie thermique de l'eau a pour conséquence de maintenir une température relativement constante et fraîche à l'intérieur des cuves du château d'eau. En plein été, il peut y avoir un gradient important de température au niveau des voiles en béton armé de l'ouvrage.

Pour protéger le béton de cette différence de température, des matériaux isolants sont bien prévus sur le dessus du dôme de l'ouvrage, partie la plus exposée au rayonnement solaire.

En ce sens, pour protéger les bétons, le marché prévoit une étanchéité extérieure sur le dôme et le lanterneau avec une protection thermique et des équerres de renfort avec bandes solines.

Il n'y a pas de phénomène de convection observé dans les ouvrages obligatoirement fermés pour stocker de l'eau potable. Nous prenons en compte ces phénomènes dans les ouvrages de stockage (bassin en entrée d'usine d'eau potable exposé à l'air libre). Des systèmes de chicane et canaux sont alors prévus pour assurer un renouvellement homogène de l'eau.

L'arrivée de l'eau dans le château ne se fait pas par le haut mais environ au milieu de la hauteur du volume d'eau stockée.



Observations du commissaire enquêteur

1- *Merci de me communiquer vos éléments de réponses et d'analyses aux observations des contributeurs à l'enquête.*

Réponse CEBR : Cf réponses ci-dessus.

2- *L'ARS n'a pas été consultée, alors qu'il s'agit du stockage d'une denrée dont elle a la charge de la surveillance de la qualité sanitaire. Quelle sont les règles en ce domaine ?*

Réponse CEBR : L'ARS doit être consultée lorsqu'une nouvelle ressource d'eau brute est mobilisée ou lorsque la filière de traitement est modifiée ce qui n'est pas le cas présent.

3- *Page 33 du dossier il est question des températures de références. Les fortes chaleurs sont qualifiées de rares, n'est-il pas au regard des connaissances actuelles et des projections envisagées, nécessaire d'actualiser ces éléments ? Des périodes de chaleurs élevées et longues ont-elles un impact sur la structure et font elles évoluer les normes de construction ?*

Réponse CEBR : Cf réponse ci-avant. Dans un ouvrage en béton armé fermé, la température de l'eau est stable. Une isolation est prévue pour protéger les bétons du gradient de température

[température intérieure stable et modérée, température extérieure qui sera plus importante (+3° estimé selon les scénarios du GIEC).

4- *L'élévation de la température de l'eau dans la réserve du château d'eau et dans les conductions d'eau ont-elles des conséquences sanitaires sur le produit à distribuer ? Quelles mesures sont mises en œuvre pour y pallier ?*

Réponse CEBR : Aucun impact n'est observé. Dans les ouvrages à pression atmosphérique (comme un château d'eau) la décroissance du taux de chlore résiduel sera plus marquée avec une température d'eau plus importante.

Un système de rechloration est prévu en sortie du château d'eau. Un asservissement est prévu (débit, taux de chlore) pour maintenir le taux de chlore réglementaire avant injection de l'eau potable dans le réseau de distribution.

5- *Dans certains pays, États-Unis, Irlande, il semble que la norme soit de prévoir une isolation des châteaux d'eau. Certaines collectivités en France ont fait réaliser l'isolation par projection de leur Château d'eau. Quelles sont les justifications de ces investissements et pourquoi la construction envisagée ne prévoit pas d'isolation ?*

Réponse CEBR : Le dôme de l'ouvrage est isolé. Une approche réalisée par la Collectivité montre un impact négligeable d'une isolation des parois dans le cas d'un réservoir en béton.

6- *« L'ouvrage est conçu de façon à être classifié, selon la terminologie du fascicule 74, en classe A. » pouvez-vous m'expliquer ce que cela signifie ? Y a-t-il des documents de références ?*

Réponse CEBR : Les ouvrages ou parties d'ouvrages neufs réalisés en béton sont classés selon la typologie suivante :

- Type A : ouvrage en béton non revêtu
- Type B : ouvrage en béton avec revêtement d'imperméabilisation (RI)
- Type C : ouvrage en béton avec revêtement d'étanchéité (RE)

Il était prévu Type A en tranche ferme et type C en tranche optionnelle. CEBR a finalement retenu en tranche ferme le type C. La classe de la paroi est ensuite défini selon la norme NF EN 1992-3 (0, 1, 2 ou 3). Dans le cas présente l'ouvrage sera C1. Cette classification est prise en compte pour les calculs au Eurocode.

7- *Dans le chapitre (p99) FONDATIONS DU CHÂTEAU D'EAU, je lis « Une étanchéité à base de résine d'époxy sera mise en place à l'intérieure de la cuve. », ce produit au contact de l'eau de consommation est-il sans risque de diffusion ?*

Réponse CEBR : Les résines époxy prévues pour ce type d'ouvrage ont l'agrément ACS (attestation de conformité sanitaire). Le respect des procédures pour la mise en œuvre permet d'écarter tout risque de diffusion dans le réservoir.

8- *Double flèche rouge alimentation fig 64 p 102, cela signifie-t-il qu'il est prévu de pouvoir renvoyer l'eau vers le poste d'alimentation ? Quelles en seraient les motifs et les risques ?*

Réponse CEBR : La double flèche rouge signifie que cette canalisation permet de fonctionner dans les deux sens. C'est-à-dire que la canalisation servant à l'alimentation du réservoir peut servir de canalisation de distribution via un by-pass mis en œuvre en pied d'ouvrage. En effet, cette canalisation permet aussi de distribuer de l'eau. Cette disposition est une particularité assez courante sur les systèmes de distribution d'eau potable. Il n'y a pas de risque associé.

Vous souhaitant bonne réception de ces réponses, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, en l'assurance de mes salutations respectueuses.

Copie : Mairie de La Mézière



Le Directeur Général,

Laurent GENEAU

Publicité de l'enquête

Annonces légales :

- Ouest-France le 03/10 et 24/10/2023
- « 7 jours » le 7/10/2023 et le 28/10/2023

**COLLECTIVITÉ EAU DU BASSIN
RENNAIS**
**Projet de construction
d'un réservoir d'eau potable
à La Mézière (35)**
**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Par arrêté du président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais en date du 26 septembre 2023 et par décision du tribunal administratif de Rennes nommant M. Pelhâte Gérard en qualité de commissaire enquêteur en date du 12 septembre 2023, une enquête publique est ouverte du lundi 23 octobre 2023 (9 h 00) au samedi 25 novembre 2023 (12 h 00). Cette enquête est organisée suite au dépôt par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, le 27 mars 2023, du permis de construire relatif au projet de construction d'un réservoir de stockage d'eau potable sur tour à La Mézière.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale comprenant une étude d'impact, une consultation de l'autorité environnementale et une enquête publique en application des articles L.122-1 ; L.122-3 ; L.122-4 ; L.122-7 ; R.122-2 ; R.122-5 ; R.123-1 ; R.123-8 et suivants du Code de l'environnement. Le dossier d'enquête publique comprend l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 août 2023.

Les personnes intéressées peuvent, durant cette enquête, prendre connaissance du dossier en mairie de La Mézière (siège de l'enquête), aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler leurs observations ou propositions :

- soit sur le registre d'enquête mis à leur disposition en mairie de La Mézière ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de La Mézière en mentionnant sur l'enveloppe : M le Commissaire enquêteur - Mairie de La Mézière - 1 rue du Macéris - 35520 La Mézière. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique au commissaire enquêteur (adresse courriel : commissaire-enqueteur@e-br-collectivite.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet www.eau-dubassinrennais-collectivite.fr et versées au registre d'enquête déposé au siège d'enquête.

Monsieur Gérard Pelhâte (agriculteur en retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de La Mézière :

- mardi 24 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00,
- samedi 25 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (www.eau-dubassinrennais-collectivite.fr) durant toute la durée de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise au tribunal administratif de Rennes qui la transmettra en mairie de La Mézière pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (www.eau-dubassinrennais-collectivite.fr)

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à la Collectivité Eau du bassin Rennais, 2, rue de la Mabilais, 35200 Rennes.

Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), 02 23 62 11 35, M. Roineel (CEBR), mroineel@e-br-collectivite.fr

Collectivité Eau du Bassin Rennais
**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**
projet de construction d'un réservoir d'eau potable à La Mézière (35)

Par arrêté du président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais en date du 26 septembre 2023 et par décision du Tribunal Administratif de Rennes nommant M. Pelhâte Gérard en qualité de commissaire enquêteur en date du 12 septembre 2023, une enquête publique est ouverte du lundi 23 octobre 2023 (9h00) au samedi 25 novembre 2023 (12h00). Cette enquête est organisée suite au dépôt par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, le 27 mars 2023, du permis de construire relatif au projet de construction d'un réservoir de stockage d'eau potable sur tour à La Mézière.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale comprenant une étude d'impact, une consultation de l'autorité environnementale et une enquête publique en application des articles L122-1 ; L.122-3 ; L122-4 ; L122-7 ; R122-2 ; R122-5 ; R123-1 ; R123-8 et suivants du code de l'environnement. Le dossier d'enquête publique comprend l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 août 2023.

Les personnes intéressées peuvent, durant cette enquête, prendre connaissance du dossier en mairie de La Mézière (siège de l'enquête), aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler leurs observations ou propositions :

- soit sur le registre d'enquête mis à leur disposition en mairie de La Mézière ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de La Mézière en mentionnant sur l'enveloppe : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de La Mézière - 1 rue du Macéris - 35520 LA MEZIERE. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique au commissaire enquêteur (adresse courriel : commissaire-enqueteur@e-br-collectivite.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet www.eau-dubassinrennais-collectivite.fr et versées au registre d'enquête déposé au siège d'enquête.

Monsieur Gérard Pelhâte (agriculteur en retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de La Mézière :

- Mardi 24 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- Samedi 25 novembre 2023 de 10h00 à 12h00.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (www.eau-dubassinrennais-collectivite.fr) durant toute la durée de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise au Tribunal Administratif de Rennes qui la transmettra en mairie de La Mézière pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (www.eau-dubassinrennais-collectivite.fr)

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires

28 OCTOBRE 2023



- Ouest-France le 03/10 et 24/10/2023
- « 7 jours » le 7/10/2023 et le 28/10/2023

Affichage :



La Mézière, le 27 octobre 2023

Enquête publique en vue de la création d'un réservoir de stockage d'eau potable sur tour, sur la commune de La Mézière – La Goberderie

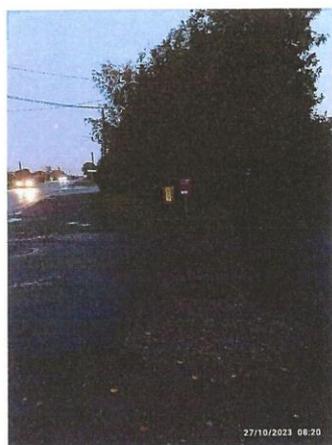
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pascal GORIAUX, Maire de la commune de La Mézière, atteste que dans le cadre de l'enquête publique mentionnée ci-dessus, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a installé des avis d'enquête publique aux endroits suivants :

- le 05/10/2023 : devant le terrain concerné par le projet



- le 25/10/2023 : au niveau de la RD 637, à l'entrée de la voie menant au lieu-dit La Goberderie



Fait pour valoir ce que de droit.



site web : www.lameziere.com

Le Maire,
Pascal GORIAUX

email : mairie@lameziere.fr

1, rue de Macéria - 35520 LA MÉZIÈRE - Tél.: 02 99 69 33 36 - Fax 02 99 69 35 58



La Mézière, le 09 octobre 2023

**Enquête publique en vue de la création d'un réservoir de stockage
d'eau potable sur tour, sur la commune de La Mézière – La
Goberderie**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Pascal GORIAUX, Maire de la commune de La Mézière, atteste que dans le cadre de l'enquête publique mentionnée ci-dessus, la commune a réalisé les mesures de publicité suivantes :

- le 05/10/2023 : affichage de l'avis d'enquête publique en mairie, de façon visible depuis l'extérieur

Affichage d'un A4 informant de la réunion publique du 16/10/2023

- le 04/10/2023 : publication d'une information dans les actualités du site internet visible sur la page d'accueil du site

- le 06/10/2023 sur la page Facebook de la ville de La Mézière

- le 07/10/2023 sur le panneau lumineux

- le 07/10/2023 sur l'application CityAll

Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Fait pour valoir ce que de droit.



Le Maire,

Pascal GORIAUX

Gérard Pelhâte

Commissaire enquêteur

email: mairie@lameziere.fr



Val d'ille
Aubigné

site web : www.lameziere.com

1 rue de Mézière 35200 LA MÉZIERE Tél : 02 00 60 33 36 Fax 02 00 60 35 58